



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 38991

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des langues anciennes dans le cadre de la réforme du lycée. En effet, certaines associations régionales des enseignants de langues anciennes s'inquiètent de la place qui sera accordée aux langues anciennes (grec, latin). Leur volonté est de les laisser ouvertes à l'ensemble des élèves, indépendamment d'un parcours prédéfini. Les enseignants souhaitent que la réforme accorde une place plus solide aux langues anciennes, par exemple sous la forme d'un module supplémentaire de « culture personnelle ou culture générale » sans être lié à une orientation future. Aussi, lui demande-t-il les intentions du Gouvernement sur cet aspect.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38991

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11267

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915